

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

21 / 07917

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu les articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le chapitre 3 du livre 2 du titre 1 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté n°21/0723 du 02 mars 2021 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu la délibération du 03 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP),
Vu la délibération du 21 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP),
Vu la délibération du 21 novembre 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP),
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Vu la décision de l'autorité environnementale du 20 février 2021 ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale,
Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 février 2021, nommant Monsieur Henri MYDLARZ en qualité de commissaire enquêteur et la décision rectificative en date du 24 février 2021,
Vu l'arrêté n°21/0765 du 08 mars 2021,
Considérant la consultation des collectivités ou organismes associés ou consultés,
Considérant la nécessité de fixer les modalités pratiques de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté n°21/0765 du 08 mars 2021 susvisé en raison d'une erreur matérielle,
Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté n°21/0765 du 08 mars 2021 est abrogé.
- Article 2** Il sera procédé dans la Commune de Montgeron à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU).
Cette enquête aura lieu du vendredi 2 avril 2021 inclus au mardi 4 mai 2021 inclus.
La personne responsable des dossiers soumis à enquête publique est la commune de Montgeron, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON.

Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées au service urbanisme, par téléphone, au 01 70 58 93 60, aux heures d'ouverture du service. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur de projet.

Article 3 Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié par voie d'affiches dans les panneaux d'affichage administratifs de la ville quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la ville durant la même durée.

Article 4 Monsieur Henri MYDLARZ a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête par une décision du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 23 février 2021.

Article 5 Conformément aux textes, le dossier d'enquête comprend les pièces du PLU modifiés.

Article 6 Le public pourra consulter le dossier d'enquête en version imprimée et sur un terminal informatique au service urbanisme de la Mairie de Montgeron, situé centre Administratif et Technique au 130 avenue Charles De Gaulle, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Le lundi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 8h30 à 12h.

En outre, des informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site web de la ville à l'adresse : www.montgeron.fr où l'ensemble du dossier sera consultable,

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé au service Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra y consigner ses observations ou les adresser par écrit à :

Monsieur Henri MYDLARZ
Commissaire Enquêteur
Mairie de Montgeron
112 avenue de la République
91230 MONTGERON

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@montgeron.fr

Article 7 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au service urbanisme les jours et heures suivants :

- mercredi 7 avril de 9 h à 12h (Centre administratif et technique)
- samedi 10 avril de 9 h à 12h (Hôtel de ville 112 avenue de la République)
- lundi 26 avril de 14 h à 17h (Centre administratif et technique)
- mardi 4 mai de 14 h à 17 h (Centre administratif et technique)

Article 8 A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées et le registre d'enquête ainsi que toutes les pièces du dossier ayant été tenues à la disposition du public au Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Montgeron et mis en ligne sur le site internet de la ville pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 Ampliation de cet arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 11 MARS 2021



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire